

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

l'An deux mille vingt-six,
le 21 mars 2026 à 10h30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Cyril GILLES, M. Sylvian BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Agnès HERNANDEZ, M Florent OLLIER, Mme Annie LE HE, Mme Louisa DOUZELET, M Joseph VINOLO, Mme Hélène AULAGNER, Mme Laure ESNEE, M. Pierre MATHON, Mme Valérie CESSNAT-BORIE, M Bruno DIVOL, Mme Barbara BOUVAREL.

Absents : M Jean LOUIS POINAS (procuration à Mme Aline GUYONNAUD)

Mme Agnès HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026 - 18

OBJET : Fixation des indemnités des élus - Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux qui portent délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour une population allant de 1000 à 3 499 habitants le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique pouvant être attribué aux adjoints au maire est de 21.38%.

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité des adjoints à 16.27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 4 ABSTENTION (P. MATHON, Valérie CESSNAT-BORIE, Bruno DIVOL, Barbara BOUVAREL),

- **DÉCIDE** avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités des adjoints pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire le taux de 16.27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Maire :

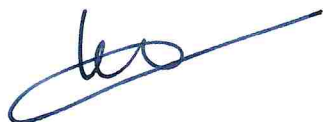
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260321-21032026_18-DE
Reçu le 25/03/2026

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Mme Agnès HERNANDEZ



Le Maire,
M. Edouard CHAULET

